

LA CARRIÈRE

Réussir un concours de recrutement de l'Éducation nationale permet d'accéder à un des corps de la Fonction publique d'État.

Statut du fonctionnaire

Le titre 1 du statut général de la Fonction publique définit les principes communs à l'ensemble des fonctionnaires :

- ▶ égalité d'accès et de carrière,
- ▶ garantie d'emploi,
- ▶ corps et cadres d'emplois.

Le titre 2 définit les principes propres à la Fonction publique d'État.

Les statuts particuliers déterminent les règles d'accès à chaque corps et de déroulement de carrière.

Sauf exception, les fonctionnaires ne peuvent exercer une activité privée lucrative.

Carrière

Les professeurs stagiaires (PE, PLC, PLP) et les CPE stagiaires sont rémunérés selon la grille de rémunération de leur corps et avancent au rythme prévu par celle-ci. Une fois titulaires, les personnels continuent de progresser dans la grille de traitement suivant des modalités d'avancement communes à tous les corps.

Dans les corps de l'enseignement, de COP ou de CPE, la carrière est divisée en onze échelons, chacun correspondant à un indice de rémunération.

Les échelons successifs peuvent être atteints suivant trois rythmes d'avancement : le grand choix, le choix, l'ancienneté.

La liste des promus est examinée au niveau départemental (en CAPD) pour le 1^{er} degré, au niveau national (en CAPN) pour les agrégés, au niveau académique (en CAPA) pour les autres corps du 2nd degré.

Échelons Avancement	Du 1 au 2	Du 2 au 3	Du 3 au 4	Du 4 au 5	Du 5 au 6	Du 6 au 7	Du 7 au 8	Du 8 au 9	Du 9 au 10	Du 10 au 11
Grand choix	3 mois	9 mois	1 an	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans
Choix				2 ans 6 mois	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois	4 ans 6 mois
Ancienneté					3 ans 6 mois	3 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	5 ans	5 ans 6 mois

Déroulement de carrière dans la classe normale

L'indice permet de calculer la rémunération du fonctionnaire :

Échelons	1		2		3		4		5	
Traitement	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net
Indices PE, certifiés, PLP, CPE, PEPS (traitements en €)	349		376		432		445		458	
	1615	1340	1740	1440	2000	1656	2 060	1 706	2 120	1 756
Indices agrégés (traitements en €)	379		436		489		526		561	
	1754	1450	2018	1670	2264	1875	2 435	2 016	2 597	2 151

Échelons	6		7		8		9		10		11	
Traitement	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net
Indices PE, certifiés, PLP, CPE, PEPS (traitements en €)	467		495		531		567		612		658	
	2 162	1 790	2 291	1 898	2458	2030	2625	2170	2833	2340	3046	2520
Indices agrégés (traitements en €)	593		635		684		734		783		821	
	2 745	2 273	2 940	2 434	3167	2620	3400	2810	3625	3000	3800	3144

Traitement mensuel indicatif (valeur brute du point d'indice : 4,6303 € depuis le 1er juillet 2010).

Tous les stagiaires débutent au 1^{er} échelon sauf les lauréats de la session exceptionnelle qui sont reclassés au 3^e échelon.

Les stagiaires qui ont effectué des services antérieurs (contractuel, AED, MA...) peuvent bénéficier d'un reclassement, c'est-à-dire d'une reprise partielle de leur ancienneté accumulée dans leur nouveau corps.

Services pris en compte

Sont pris en compte les services antérieurs effectués :

- ▶ dans l'enseignement public comme titulaire, stagiaire, auxiliaire ou contractuel ;
- ▶ dans l'enseignement privé sous contrat et sous certaines conditions ;
- ▶ dans l'industrie, le commerce pour les disciplines professionnelles et technologiques sous certaines conditions ;
- ▶ dans d'autres emplois de la Fonction publique (État, territoriale ou hospitalière).